



8 octobre 2026

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le 26 février dernier, la Chambre a voté à la quasi-unanimité le gel momentané de l'exclusion du chômage de certains aidants-proches découlant des dispositions de la loi-programme du 18 juillet 2025. Par ce vote, précédé de longs débats en commission et en séance plénière, vous avez reconnu ce que nous avons tenté, en vain, de vous faire entendre lors des travaux préparatoires du texte : la proche-aidance n'est pas toujours compatible avec l'exercice d'un travail à temps plein.

Ce vote massif – **126 voix pour, aucune voix contre et seulement 8 abstentions** – était indispensable et nous l'avons salué. Il a permis d'éviter, dans l'urgence, une situation particulièrement injuste pour celles et ceux qui consacrent une part importante de leur temps à accompagner un proche en lourd déficit d'autonomie, physique ou psychique.

Les débats parlementaires avaient clairement établi que cette décision était **une mesure transitoire**, destinée à « gagner du temps » afin de construire, d'ici à la prochaine échéance, **un véritable statut, solide et pérenne pour les aidants-proches concernés**. L'objectif était notamment de sortir d'une situation où le régime du chômage constitue, faute d'alternative administrative adaptée, la seule solution pour des personnes qui ne peuvent exercer un travail à temps plein en raison de leur engagement auprès d'un proche.

Nous ne pouvons pas revivre le scénario du début de l'année : attendre le dernier moment pour chercher une solution d'urgence afin d'éviter une catastrophe humaine pourtant prévisible. C'est pourtant le chemin que vous semblez à nouveau prendre. Derrière les échéances administratives, des familles vivent dans l'angoisse.

Ce dévouement représente une contribution colossale : en Belgique, les 2 millions d'aidants-proches permettent à la Sécurité sociale d'économiser 15 milliards d'euros par an, soit 2,5 % du PIB. Si tous ne sont pas empêchés de travailler, ceux qui le sont ne peuvent servir de variable d'ajustement budgétaire.

Pourtant, ce jeudi 1^{er} octobre, le ministre de l'Emploi David Clarinval a fermé la porte à une nouvelle mesure de protection pour ces citoyens, après s'être félicité d'avoir réalisé plus de 400 millions d'euros d'économies excédentaires sur sa réforme du chômage, alors que certains aidants-proches doivent vivre avec à peine 761 € par mois.

Mettez-vous un instant à leur place : comment les aidants-proches reçoivent-ils une telle annonce ?

Les nombreux témoignages que nous recevons mettent en lumière de vives inquiétudes et le sentiment d'abandon suscités par cette décision. De nombreux aidants-proches éprouvent un profond sentiment de mépris, de manque de considération et de reconnaissance pour ce qu'ils font pour notre société.

Cette situation est d'autant plus difficilement compréhensible que le gouvernement s'était engagé, en février dernier, à geler les exclusions afin de construire une solution durable et un statut protecteur.

À l'approche de l'échéance du 31 décembre qui sonnera le début de la fin du gel de ces exclusions, le constat est amer : le travail législatif est au point mort et les propositions de loi dorment au fond des tiroirs. Plusieurs députés, y compris dans la majorité, rappellent pourtant le rôle vital de ces citoyens.

La seule initiative concrète est celle du ministre de la Santé, Frank Vandembroucke, qui a dévoilé le 23 juin un plan d'action centré sur ses propres compétences. Si nous saluons ces mesures de simplification et de soutien, elles ne répondent pas à l'urgence immédiate. Avant la fin de l'année, il faut impérativement offrir une alternative aux aidants-proches actuellement sous la menace d'une exclusion par l'Onem.

À cet égard, nous plaçons pour le remplacement du dispositif transitoire par une véritable compensation sociale. Celle-ci doit être adaptée à la réalité de la proche-aidance et s'élever, au minimum, au niveau du seuil européen de pauvreté.

Le sursis est presque écoulé. Il est grand temps d'honorer la parole donnée le 26 février et de bâtir ce filet de sécurité structurel, avant que la précarité ne redevienne une réalité concrète au 1^{er} janvier 2027.

Notre message est simple : **le temps des résolutions, des déclarations d'intention et des solutions bricolées au dernier moment doit maintenant laisser place aux actes.** Ce dossier ne peut plus avancer au rythme des échéances et des situations de crise. Nous vous demandons donc de prendre pleinement vos responsabilités en tant que représentants des citoyens, avec justesse et humanité.

Nous attendons désormais des mesures concrètes :

- **l'élaboration et l'adoption d'un véritable statut social des aidants-proches**, inscrit dans notre législation et garantissant une protection sociale réelle et durable, notamment à celles et ceux qui ne peuvent être pleinement disponibles pour le marché du travail ;
- **un calendrier politique et législatif précis**, permettant de savoir quand ce statut sera discuté, voté et effectivement mis en œuvre ;
- et, si ce travail ne peut être finalisé avant le **31 décembre 2026**, la **prolongation urgente du dispositif de gel transitoire**, le temps nécessaire à l'adoption de la solution pérenne, afin qu'aucun aidant-proche ne perde ses droits à une allocation minimale entre-temps.

Cette dernière demande est la conséquence logique de votre vote du 26 février : si le gel a été présenté comme une mesure temporaire destinée à permettre la construction d'un véritable statut, **il doit être maintenu tant que ce statut n'est pas effectivement opérationnel.**

Il est encore possible d'agir rapidement, soit par l'adoption d'une nouvelle loi spécifique, soit en s'appuyant sur la loi du 17 mai 2019, qui permet au Roi de fixer, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, des droits sociaux liés à la reconnaissance de certaines catégories d'aidants-proches.

Pour rappel, un droit social existe déjà : le congé thématique pour les aidants-proches salariés, récemment élargi par vous, le législateur. Celui-ci reconnaît déjà qu'un engagement important auprès d'un proche peut, temporairement, éloigner une personne du marché du travail, totalement ou partiellement. Ce droit repose notamment sur des critères liés au niveau de dépendance de la personne aidée, objectivés par une certification médicale et des échelles d'évaluation transparentes.

Il serait possible de s'appuyer sur cette logique pour créer un droit social et un statut administratif qui ne se limitent pas aux travailleurs salariés. Pour tenir compte de la diversité des situations de proche-aidance, nous proposons notamment de s'appuyer sur les critères existants du dispositif de dispense de disponibilité des demandeurs d'emploi, en les adaptant aux réalités et aux besoins spécifiques des aidants-proches.

Cette voie permettrait de donner rapidement une traduction concrète à l'engagement politique que vous avez pris en février. Les bases juridiques et administratives existent. Il manque désormais la décision politique de les mobiliser pour créer un droit effectif et durable.

En février dernier, face à l'urgence, vous avez su dégager une majorité quasi unanime. Il faut maintenant démontrer que cette même volonté politique existe lorsqu'il s'agit de construire une solution durable. Nous vous demandons donc d'agir dès maintenant, sans attendre qu'une nouvelle échéance transforme une nouvelle fois ce dossier en urgence politique et médiatique.

À défaut, si aucune solution pérenne et aucune prolongation du dispositif transitoire ne peuvent être garanties, nous vous demandons que cette absence de volonté politique soit assumée clairement. Les aidants-proches et leurs familles ont, à tout le moins, droit à cette transparence de votre part.

Ils et elles comptent sur vous !

Nous restons pleinement disponibles pour apporter notre expertise de terrain et contribuer de manière constructive à ce travail législatif, aux côtés de celles et ceux qui souhaitent faire avancer concrètement ce dossier.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs les Députés, l'expression de notre considération distinguée.

Maxime Delaite
Directeur de l'ASBL
Aidants Proches

Axel De Roover
Président
des Associations

Florence Mullié
Coordinatrice Aidants
Proches Bruxelles